



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/FV.2919
20 avril 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2919e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le vendredi 20 avril 1990, à 19 h 15

<u>Président</u> :	M. TADESSE	(Ethiopie)
<u>Membres</u> :	Canada	M. FORTIER
	Chine	M. YU Mengjia
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Côte d'Ivoire	Mme KABA
	Cuba	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Finlande	M. TORNUDD
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. HASMY
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Yémen démocratique	M. AL-ASHTAL
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : LES EFFORTS DE PAIX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 19 avril 1990 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (document S/21257). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/21258, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été préparé au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 653 (1990).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a voté pour le projet de résolution, surtout parce que nous avons pensé que l'adoption d'une procédure officielle qui permettrait au Conseil d'accéder à une requête du Secrétaire général par la voie d'une résolution était le moins que cet organe pouvait faire s'agissant d'une requête qui suppose une modification substantielle du mandat élargi attribué par le Conseil à l'ONUCA.

Nous avons également voté pour le projet de résolution, car comme nous l'avons dit le 27 mars, il nous semble que le plus urgent est de mettre fin une fois pour toutes à cette situation d'illégalité qui a été imposée pendant de longues années au peuple nicaraguayen.

Nous nous trouvons maintenant en présence d'une réalité : la résolution du 27 mars n'a pas été respectée dans les faits. Il s'est créé sur le terrain une situation qui a rendu l'ONUCA incapable de s'acquitter de son mandat, qui est de démobiliser la résistance nicaraguayenne, et le Conseil s'est trouvé devant une situation où la réaction la plus rationnelle, à notre avis, était de voir une fois de plus, en cette heure tardive, comment les Nations Unies pouvaient contribuer à mettre fin une fois pour toutes à l'intervention et à l'agression dont a été victime le peuple nicaraguayen au cours des 10 dernières années.

Toutefois, je ne peux cacher au Conseil qu'en émettant son vote, ma délégation avait de graves réserves en ce qui concerne certains aspects de la demande qui nous a été faite. C'est pour cela que je me vois obligé de donner des explications au Conseil. Les réserves concernent la teneur de la décision que nous avons adoptée et la procédure, que je qualifierai d'assez peu fréquente, que le Conseil a jugé bon de suivre en cette occasion.

Le Secrétaire général nous a adressé une lettre dans laquelle il nous informait d'une série d'accords adoptés hier matin à Managua, et d'où ressortent certaines requêtes adressées à l'Organisation, et auxquelles le Conseil vient d'accéder.

Ma délégation croit comprendre que nous avons donné notre autorisation à ce à quoi le Secrétaire général fait référence à la page 4 du rapport qu'il a soumis au Conseil, dans deux paragraphes. Le paragraphe a) a trait à la surveillance du cessez-le-feu et à la séparation des forces résultant du retrait des forces du Gouvernement nicaraguayen de la zone de sécurité et des zones adjacentes. Le paragraphe b) a trait au rassemblement et à la destruction des armes et de

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

l'équipement militaire, y compris les uniformes des membres de la résistance nicaraguayenne, comme cela a été décrit dans les rapports précédents du Secrétaire général au Conseil de sécurité, notamment, je crois comprendre, dans l'aide-mémoire qui nous a été distribué il y a quelques jours.

Je dis cela, parce que cette demande découle de toute une série d'accords qui, en fait, constituent un véritable casse-tête dont le Conseil n'a pas encore été saisi. Comme mes collègues le savent j'ai eu le privilège de voir le texte des accords. J'ai les textes devant moi. Je voudrais faire mention de certains aspects de ces accords sur lesquels je tiens à faire connaître la position de mon pays.

Par exemple, l'accord portant établissement du cessez-le-feu, et auquel souscrivent les autorités du Gouvernement du Nicaragua, les représentants de la résistance nicaraguayenne, le cardinal Obando et les représentants du prochain Gouvernement du Nicaragua, contient certaines questions à propos desquelles je ne pense pas que le Conseil soit à même de donner véritablement son autorisation. Du moins, je voudrais exprimer les nettes réserves de ma délégation au sujet de ces questions.

Le paragraphe 10 de cet accord dit ce qui suit :

"On autorise les commandements de la résistance nicaraguayenne à communiquer entre eux et à se déplacer d'une zone à l'autre sous la coordination de l'ONUCA."

On retrouve la même disposition dans un autre accord relatif aux éléments de la résistance de la Côte atlantique, bien que le mot "Movimiento" soit remplacé par le mot "movilizacion", et en espagnol ce mot a un sens peut-être plus large.

Nous ne pensons pas qu'en autorisant le Secrétaire général et l'ONUCA à accomplir les tâches que j'ai mentionnées, c'est-à-dire le cessez-le-feu, la séparation des forces et le rassemblement et la destruction des armes nous puissions engager les membres de l'ONUCA à accomplir cette tâche qui n'est pas clairement définie et qui implique que la résistance nicaraguayenne continuera à être une structure militairement organisée, et, puisque le terme "mandos", pour quiconque s'y connaît en terminologie militaire a un sens très précis; son utilisation signifie que les commandants des groupes intéressés seront en mesure de communiquer et de se déplacer à travers le Nicaragua, en fait dans des zones assez étendues du pays, où se trouve comme on le sait leur personnel armé. Je ne sais

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

pas exactement quelles communications "movimientos" ou "movilización" de ces éléments les Nations Unies seront en mesure de coordonner. En tout cas mon attention aurait été moins retenue si le Conseil s'était intéressé plus précisément au contenu de ces accords, même sans la traduction du texte espagnol dans les autres langues officielles.

Le paragraphe 12 du même accord dit :

"La CIAV va transporter et remettre l'aide humanitaire aux troupes de la RN et à leurs familles dans les zones de sécurité."

Je me souviens parfaitement bien que le texte de l'aide-mémoire du Secrétaire général disait que la démobilisation devait être faite de manière institutionnelle et collective et non pas sous une forme individuelle. Il a eu raison de penser que cette notion s'écartait de celle des présidents centraméricains à la Conférence de Tela, et de s'inquiéter des conséquences pratiques d'une telle notion.

Dans cet accord, on parle de troupes qui ont un commandement. Rien n'est plus loin de l'idée de démobilisation que la présence permanente, dans certaines régions, protégées par les Nations Unies, de troupes en uniforme, armées, avec leur commandement militaire et, en outre, avec une coordination dans tout le pays. Je crois qu'il serait simplement immoral que les Nations Unies dépensent un centime de l'un de leurs membres ou les ressources du Secrétariat, pour apporter de l'aide humanitaire à ces messieurs. Je crois que ce serait la première fois que des organismes humanitaires du système apporteraient une prétendue assistance humanitaire à des éléments en uniforme, organisés militairement et ayant un commandement intact. Je crois que cela s'écarterait de la pratique et des méthodes employées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Une partie de ces accords se trouve dans les annexes, et l'une des annexes est un chronogramme. Au point 5 de ce chronogramme, qui, j'imagine a été publié à Managua, on nous dit - en réalité on ne nous dit rien, parce que personne n'a rien dit au Conseil de sécurité - que :

"La CIAV remettra l'aide humanitaire aux troupes de la RN qui se trouvent dans les 'zones de sécurité'."

La date du début de cette opération, selon le document, est le 19 avril 1990 à midi.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Si c'est vrai, cela a donc commencé hier. Je crois vraiment que nous aurions dû nous réunir d'urgence hier matin. Dans la pratique, je ne sais pas si c'était possible. Mais tout cela fonctionnait déjà avant que le Conseil n'ait été mis au courant.

Mais il y a pire que cela, quelque chose de plus préoccupant encore. Je veux parler de l'annexe qui mentionne l'Accord de Toncontin, qui est signé par un certain commandant Ruben, par M. Antonio Lacayo et par le cardinal Miguel Obando y Bravo. C'est un accord qui n'engage pas le Gouvernement nicaraguayen, mais les représentants du futur gouvernement, le représentant des contras et le cardinal.

Le troisième paragraphe de cet accord donne une interprétation du rôle du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), qui je l'espère, ne sera pas celle du commandement de l'ONUCA. Il y est dit que la remise volontaire des armes se fera en présence d'organismes internationaux - l'ONUCA et la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV). Mais, bien entendu, dans la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil, il est dit précisément :

"qui envisagent la démobilisation complète de la résistance nicaraguayenne par l'ONUCA" (S/21258)

et non en présence de l'ONUCA. Il y a donc eu parmi cette série d'accords un accord qui nous a contraints à entreprendre la tâche dans laquelle nous nous sommes plongés hier et aujourd'hui.

Il y a également deux feuillets. Je ne sais pas s'ils font ou non partie des accords en question. Il y a au paragraphe 10 de l'un de ces feuillets, en haut de la page 2, la continuation - apparemment - de la suite de ce chronogramme. Je vais vous lire ce que dit le texte dactylographié :

"Le Gouvernement nicaraguayen et la Résistance nicaraguayenne (RN) se réuniront pour établir les garanties préalables dont jouiront les membres de la RN. Ensuite, après que ces garanties auront été accordées, on procédera à la démobilisation des forces de la RN. Echéance : 26 avril."

En bas, entre parenthèses, on peut lire, écrit à la main :

"Proposé par la RN comme dernier point du calendrier pour le 26 avril."

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Je ne sais pas si cette proposition de la RN a été approuvée ou non dans le calendrier, mais comme nous n'avons pas reçu cette information d'une façon normale, personne ne peut dire ce qu'il en est. Mais il me semble que cette interminable histoire des contras, cette longue histoire de financement, d'organisation et d'utilisation de groupes armés contre le Gouvernement d'un Etat souverain d'Amérique centrale ne va peut-être même pas se terminer le 25 avril. Il y a encore, en théorie, la possibilité que quelqu'un - même si cela peut paraître irrationnel - cherche à imposer des conditions ou à faire pression, non plus sur le Gouvernement actuel du Nicaragua contre lequel on a mené toute cette guerre sale et cruelle, mais contre le Gouvernement qui va prendre le pouvoir le 25 avril, du moins c'est ce qui est dit en espagnol, et je viens de le lire. Il faudrait discuter, et les éléments armés qui se trouveront en certains lieux au Nicaragua, protégés par les forces de l'ONUCA, pourraient considérer que ces garanties ne sont plus suffisantes.

J'ai là une autre page, avec une autre proposition de la RN. Je ne sais pas si cela fait partie de l'Accord ou non, mais on y trouve le même concept :

"... les étapes [il s'agit des étapes du processus de démobilisation] dont la réalisation sera déterminée par la disponibilité et la capacité du nouveau Gouvernement qui sera mis en place le 25 avril prochain de traduire dans la réalité les conditions et les garanties de sécurité réclamées par la RN et qui représentent des engagements du Gouvernement élu émanant des Accords de Toncontin et de son programme de gouvernement."

Espérons que ces deux paragraphes séparés du casse-tête que je viens de lire ne font pas partie de la série d'accords. Mais je crois que ce sont d'assez bons exemples du fait que, jusqu'ici, jusqu'à hier en tout cas, plusieurs des facteurs directement en jeu dans cet exercice déjà trop long et laborieux continuent de résister à toute possibilité d'y mettre fin. Je crois qu'en adoptant cette résolution, nous devons dire, d'une part, que nous sommes convaincus que l'Organisation doit faire tout son possible pour que ce processus de démobilisation complète de la résistance nicaraguayenne par l'ONUCA intervienne bien dans les délais prévus au préambule, pour se terminer le 10 juin 1990. Quoi qu'il en soit,

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

avant le 7 mai prochain, nous aurons à examiner à nouveau tous les aspects des opérations de l'ONUCA, comme cela est précisé au paragraphe 2 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter, et nous espérons que d'ici là nous aurons quelques indications sur le déroulement du processus.

D'autre part, je pense que si quelque leçon doit être tirée de toute cette expérience et de la manière assez singulière dont nous nous sommes rapprochés de ce processus que nous espérons voir s'achever bientôt, il faut que ceux qui ont créé cette situation, qui l'ont provoquée, qui l'ont financée, qui ont violé le droit international et leur propre législation nationale au fil des années, aient la volonté politique réelle de prendre enfin des mesures sincères et véritables pour mettre fin une fois pour toutes à ce processus de violation de toutes les normes du droit et de la coexistence internationale. Si quelqu'un doit payer les dépenses en jeu pour mettre fin à cette action criminelle, ou si quelqu'un doit payer pour l'entretien d'une manière ou d'une autre des membres de ces troupes au Nicaragua, c'est celui qui en a l'obligation morale et politique : le Gouvernement coupable de la prolongation de cette situation et de l'absence de solution à cette situation à ce jour. Je veux parler du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. La communauté internationale n'a point d'obligation et les Membres de l'Organisation n'ont pas à prendre le moindre engagement à cet égard.

Enfin, je voudrais faire une autre observation. Dans ces accords, on exprime des préoccupations et des garanties au sujet de ce que l'on a appelé les membres de la résistance nicaraguayenne ou encore les troupes, avec leurs commandants. Selon les Accords, il est question de créer des zones de sécurité, de déplacer les troupes régulières du Gouvernement nicaraguayen légitime pour donner des garanties de sécurité à ces personnes. Je dois dire que je suis préoccupé au sujet des garanties de sécurité et du droit à la paix et à la vie des gens qui vivent dans ces zones et qui seront à la merci de la seule force organisée, armée et préparée militairement et qui, selon ces accords, seraient ce que l'on appelle les éléments de la résistance nicaraguayenne.

Espérons que l'Organisation et ses représentants au Nicaragua feront en sorte qu'en aucune manière nous n'ayons un jour à regretter la moindre association, la moindre connivence, avec de nouveaux crimes ou de nouvelles violations des droits du peuple nicaraguayen.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : C'est avec satisfaction que la délégation soviétique a pris connaissance de la déclaration adressée aux membres du Conseil de sécurité par le Secrétaire général pour les informer des accords signés le 19 avril à Managua, dont la mise en oeuvre, ainsi que nous le comprenons, permettra, en fin de compte, la démobilisation complète de la résistance nicaraguayenne et mettra ainsi fin à cette source dangereuse de tension en Amérique centrale.

C'est précisément en nous fondant sur ce point de vue et en envisageant ainsi les objectifs et la portée des accords du 19 avril que nous appuyons la proposition du Secrétaire général concernant les mesures permettant au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) de jouer le rôle qui lui est confié dans ce processus. Il faut espérer que les accords du 19 avril apporteront une solution à la situation de transition au Nicaragua, qui entre ainsi dans sa dernière phase.

La signature de ces accords importants n'a été possible que grâce aux efforts incessants et persistants qui ont été faits en vue de créer les conditions internes et externes nécessaires à la réalisation de la réconciliation nationale au Nicaragua. Le Gouvernement du Nicaragua et les représentants de la coalition qui a gagné les élections ont signé un protocole sur les modalités de passation du pouvoir présidentiel, ainsi que l'Accord de Toncontin concernant la démobilisation des contras qui va dans le sens de la Déclaration de Montelimar adoptée par les présidents des cinq pays d'Amérique centrale. Ce qui est important c'est que tous ces documents reflètent la volonté expresse de la majorité écrasante du peuple nicaraguayen qui aspire à la paix et à l'harmonie. Nous espérons que cette volonté sera respectée sur la base du strict respect des accords du 19 avril.

A ce propos, nous voudrions mettre en particulier l'accent sur les efforts que le Secrétaire général n'a cessé de déployer pour permettre une normalisation de la situation au Nicaragua et résoudre les problèmes clefs d'un règlement et de la démobilisation des contras. Nous avons noté avec satisfaction que l'opération de démobilisation de la résistance nicaraguayenne sur le territoire du Honduras a été menée avec la participation directe de l'ONUCA et est maintenant terminée.

M. Belonogov (URSS)

Cependant, le calme n'est malheureusement pas encore revenu totalement du fait de certains actes perpétrés par les contras armés au Nicaragua en violation des accords passés, ce qui nous amène - nous le disons très franchement - à considérer avec circonspection la sincérité des dirigeants des contras en ce qui concerne les accords signés le 19 avril. Nous espérons, bien sûr, que les contras respecteront strictement l'accord de démobilisation signé à Managua. Nous ne pourrions jamais permettre que les zones de sécurité qu'on a réussi à créer soient transformées en un tremplin utilisé par l'opposition armée dans le territoire nicaraguayen et deviennent une sorte d'Etat dans l'Etat. L'existence de ces zones ne sera, à notre avis, légalisée que si la tâche principale qui consiste à démobiliser les contras dans les délais prévus est menée à bien. S'il n'en était pas ainsi, tous les espoirs de réconciliation nationale au Nicaragua pourraient être anéantis et l'autorité des Nations Unies, qui ont directement participé à cette opération, pourrait être sapée dans cette partie du monde.

La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution concernant la prorogation du mandat de l'ONUCA en se fondant sur les explications relatives à la démobilisation des contras ainsi qu'au calendrier et au financement de cette opération énoncées dans la déclaration adressée par le Secrétaire général aux membres du Conseil (S/21259).

Nous sommes convaincus que, si des efforts collectifs sont déployés et si toutes les parties intéressées font preuve de volonté politique, la réconciliation nationale et son élément principal - la démobilisation des contras - seront possibles sur la base des accords signés. Pour notre part, c'est dans cet esprit que nous agirons.

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à la présente séance du Conseil de sécurité, mais je me sens contraint de le faire à la suite de certaines remarques faites par certains des orateurs qui m'ont précédé.

Tout d'abord, je voudrais adresser les remerciements sincères de ma délégation au Secrétaire général ainsi qu'à ses collègues des Nations Unies pour leur travail véritablement héroïque et pour leurs efforts énergiques et novateurs en vue de contribuer à la quête de paix en Amérique centrale. Je crois qu'il est de la plus haute importance de noter que leurs efforts ont été faits à l'appui d'accords

M. Watson (Etats-Unis)

conclus avec beaucoup de difficulté, de patience et de courage politique entre les Présidents des cinq pays d'Amérique centrale. Nous appuyons pleinement ces accords, leur mise en oeuvre maintenant, et les efforts déployés par le Secrétaire général pour contribuer à ce processus.

Je dois m'élever contre ce qu'a affirmé le représentant de Cuba. Il a dit que mon pays serait en quelque sorte responsable de tous les maux dont souffre le Nicaragua. Mon gouvernement, au même titre que tous les autres gouvernements, déplore les difficultés qu'ont connues les Nicaraguayens. Mais maintenant, dans une démonstration spectaculaire de fierté civique et de nationalisme, les Nicaraguayens se sont eux-mêmes prononcés sur leur avenir par des voies démocratiques. Les parties intéressées au Nicaragua sont arrivées à un accord en vertu duquel elles comptent parvenir à la paix interne. Ce n'est pas une chose qui leur a été imposée par des étrangers, mais une chose à laquelle elles sont arrivées par elles-mêmes, et que nous appuyons avec enthousiasme.

M. Watson (Etats-Unis)

Il est inutile de dire que nous appuyons les efforts déployés par les Nations Unies pour participer à ce processus, comme le leur a demandé le Secrétaire général. Nous espérons que d'autres conflits entre les parties dans les pays respectifs en Amérique centrale trouveront également une solution rapide et que toutes les parties extérieures contribueront au règlement pacifique de ces différends et non à la guerre, au conflit et à la souffrance.

A cet égard, nous louons les efforts déployés par le Secrétaire général et ses collègues pour chercher à faciliter les discussions qui aboutiront à la paix en El Salvador, et nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité et toutes les autres nations appuieront ces efforts avec le même enthousiasme que celui que nous manifesterons à l'égard de ceux qui sont faits pour contribuer à la paix au Nicaragua.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Vu l'heure tardive, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps du Conseil. Je veux simplement dire que je suis tout à fait d'accord avec l'Ambassadeur Watson pour reconnaître les efforts déployés par le Secrétaire général et le Secrétariat dans le but de parvenir à la paix en Amérique centrale, y compris les efforts qui sont déployés en ce moment même pour aider les parties au conflit salvadorien à progresser sur la voie de la négociation.

Cependant, je ne suis absolument pas d'accord avec lui, et je crois que je ne suis pas le seul, lorsqu'il prétend ne pas reconnaître la responsabilité de son gouvernement dans le drame qu'a vécu et que vit toujours le peuple nicaraguayen. Mais franchement, à 8 heures du soir, avec toute la documentation dont ce pays dispose dans son congrès, dans ses tribunaux, à la Cour de La Haye, à l'Assemblée générale, devoir expliquer pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis a été et est l'unique responsable de ce drame est un exercice inutile.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 55.